



DOSSIER D'INSCRIPTION

SCS NATATION – SAISON 2026-2027

Page Nageur
1/2

Modalités du dossier d'inscription à fournir

- Remplir le bulletin d'inscription ci-présent
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation datant de moins d'un an. (Précision en annexe A)
- Le paiement de la cotisation annuelle (Tarifs et précision en annexe B)

Rendu du dossier complet

- Le 5 septembre 2026 lors de la fête de sport et la traversée de l'Ille de 13h00 à 16h00 à la piscine de Sélestat
- Le 9 septembre 2026 de 13h00 à 15h00 à la piscine de Sélestat
- !!! NE PAS DEPOSER le bulletin à l'accueil de la piscine !!!

Information du Nageur

Réinscription : ☐ Nouvelle inscription : ☐ Transfert club : ☐ nom du club : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Nationalité : _____ Sexe H : ☐ F : ☐ Date de naissance : __/__/____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-Mail (obligatoire) : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Secteur d'activité professionnelle : _____

Accords du Licencié

OUI

NON

Je souhaite recevoir les courriels d'information de la FFN ou de la Ligue Grand Est et les courriels d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires

☐

☐

J'autorise le SCS NATATION à me photographier dans le cadre de ses activités et note que la photo est susceptible d'apparaître sur le site internet du club.

☐

☐

Assurance

Je, soussigné, déclare avoir :

- Pris connaissance des informations minimales de garantie de base « Dommages corporels » attachées à la licence FFN figurant en dernière page du dossier d'inscription.
- Pris connaissance de la possibilité de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base auprès de l'assureur fédéral. La couverture, les options et les tarifs figurent dans la partie « Annexe assurance ». Le formulaire de souscription est téléchargeable sur le site internet de la FFN.

OUI ☐ je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.

NON ☐ , je ne désire pas souscrire d'option complémentaire

Activité – Choix Sections et Tarifs par personne à titre indicatif

Sport adapté : ☐ Maître : ☐ Jeune adulte : ☐ Compétition : ☐ Ecole de Natation : ☐

Env. 310 € Env. 270 € Env. 270 € Env. 310 € Env. 245 €

Encadré Club ne pas remplir



DOSSIER D'INSCRIPTION

SCS NATATION – SAISON 2026-2027

Page Dossier
2/2

Coordonnées des Parents – A Remplir pour mineurs

Mère

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

E-Mail (obligatoire) : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Secteur d'activité professionnelle : _____

Père

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

E-Mail (obligatoire) : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Secteur d'activité professionnelle : _____

Payement - Tarifs

Mode de règlement :

Par chèque ☐

Par Espèces ☐

Encadré Club ne pas remplir

**MONTANT
COTISATION :**

Encadré Club ne pas remplir

Signature

Je soussigné, déclare avoir / Nous soussignons, déclarons avoir

- Pris connaissance du fonctionnement du club et des différentes informations de l'inscription en annexes
- Noté la nécessité de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la « natation en compétition » ou du « Triathlon en compétition ». Ce certificat doit être un original datant de moins d'un an.
- Pris connaissance de l'option complémentaire d'assurance.

Fait à Sélestat

Le ____ / ____ / ____

Signature(s) du Nageur / des Nageurs / des Parents



DOSSIER D'INSCRIPTION

SCS NATATION – SAISON 2026-2027

Annexes
1/3

Annexe A – Certificat médical

Pour la validation du dossier d'inscription il est obligatoire de fournir un certificat Médical :

- Datant de moins d'un an
- Avec la mention de non contre-indication à la pratique de « la natation »
- Pour les compétiteurs de n'importe quelle section avec la mention de non contre-indication à la pratique de « la natation en compétition » ou du « Triathlon en compétition ».

Annexe B – Tarifs

Montants des cotisations de la saison 2026-2027 :

- Sont inclus License FFN, une assurance de base inclus dans la License, la caution de 5€ pour le badge
- En option, l'assurance complémentaire B1 (Voir l'annexe)

Les Montants sont fournis à titre indicatifs, et les montants exacts seront calculé durant l'inscription avec le club.

Sport Adapté	Tarifs : 310 €
Maitre	Tarifs : 270 € 1 Personne – Réduction pour les couples
Jeune Adulte	Tarifs : 270 €
Compétition	Tarifs : 310 € - tarif dégressif selon nombre d'enfants de la famille.
Ecole de natation	Tarifs : 245 € - tarif dégressif selon nombre d'enfants de la famille.

Annexe C – Sections et vie du club

Fonctionnement Général

Club

L'ensemble de la section est géré par le **Comité du SCS Natation**.

L'encadrement est assuré par des entraineurs **diplômés** et **bénévoles**.

Litige

Pour tout conflit, il existe une commission de discipline qui peut être saisie par chacun des membres au moyen d'un courrier adressé à Monsieur le Président du SCS Natation. Le règlement intérieur complet peut être consulté à tout moment

Inscription et nombre de places

L'inscription est uniquement validée en présentiel durant les dates communiquées et avec paiement de la cotisation.

Le nombre de places de chaque section est limité pour des raisons d'encadrement et de nombre de bénévoles, le club se réserve le droit de refuser les nouvelles inscriptions.

Horaires

Les horaires d'entraînement fournis sont les horaires effectifs « bassin » Il est donc impératif d'être à l'heure au bord du bassin en début de séance. L'idéal étant d'arriver à la piscine 15 minutes avant le début de la séance.

Accès à la piscine

L'accès à la piscine s'effectue au moyen du badge fourni par le club, le nageur **devra présenter** à l'entrée de la piscine afin de pouvoir activer le tourniquet d'entrée. L'accès à la piscine au moyen du badge fourni par le club est **interdit** sans l'accompagnement d'une personne de l'encadrement. La possession de ce badge est soumise à une caution de 5 euros comprise dans le montant de la cotisation annuelle. Cette caution sera rendue en fin de saison lors de la restitution du badge.

Le renouvellement d'un badge perdu sera facturé 5 euros.

Nageur soumis à un traitement médical permanent ou ponctuel



DOSSIER D'INSCRIPTION

SCS NATATION – SAISON 2026-2027

Annexes
2/3

De manière générale il est fortement conseillé d'indiquer au club et aux entraîneurs tout soucis de santé ou traitement spécifique, afin de pouvoir réagir plus rapidement en cas d'incidents.

Tout compétiteur, **quel que soit son niveau et son âge peut être soumis à un contrôle anti-dopage que ce soit en compétition ou à l'entraînement.** Il est impératif pour tout nageur (ou son représentant légal) d'informer le club de tout traitement médical, **avec fourniture OBLIGATOIRE d'un certificat médical décrivant le traitement.**

Il est également important de signaler au médecin la possibilité de contrôle anti-dopage lors de toute prescription médicale.

!!! En cas de traitement sans certificat médical remis au club, un contrôle anti-dopage positif entraînera l'exclusion du nageur du club ainsi que du circuit des compétitions !!!

Matériel

Le pull-boy est prêté par le club. Les petites et grandes plaquettes ainsi que les palmes et la corde sont à la charge du nageur qui en est responsable.

Fonctionnement de la section Compétition

La section Compétition

La section Compétition a pour but de fournir des entraînements en vue de la participation régulière aux compétitions.

Elle est divisée en plusieurs groupes selon niveaux et âge : **Junior/Senior, Jeunes, Espoirs, Avenir, Groupe technique enfants (plus de 11 ans).**

La participation aux compétitions est obligatoire pour tous les membres inscrits dans la section Compétition.

En début de saison, un calendrier des compétitions est remis à chaque nageur. Des modifications de date et de lieu restent possibles en cours de saison. **En cas d'absence aux entraînements, il est demandé de prévenir sans faute le club par téléphone.** Un certificat médical sera demandé en cas de d'absences successives aux entraînements. Deux absences non justifiées entraîneront des sanctions.

Les nageurs ne désirant pas participer aux compétitions seront intégrés au groupe « Technique » (2 entraînements par semaine)

Participation aux compétitions

Les nageurs participent régulièrement à des compétitions. Avant la compétition, chaque nageur concerné reçoit une convocation précisant la date et le lieu de la compétition, les modalités de déplacement ainsi que les épreuves sur lesquelles il est engagé.

Tout nageur convoqué à une compétition doit s'y rendre obligatoirement avec la tenue du club (Tee-shirt et bonnet fournis tous les 2 ans).

Absence à une compétition : Toute absence à une compétition doit être justifiée par un certificat médical.

Toute absence non justifiée sera soumise à une amende de 60€. Deux absences non justifiées entraîneront une exclusion du club.

Stages d'entraînement

Des stages d'entraînement intensif ont lieu pendant les congés scolaires. Une sélection est opérée en fonction de l'assiduité et du comportement du nageur aux entraînements. Les nageurs sélectionnés recevront un bulletin d'inscription les informant des modalités et du coût.

Horaires d'entraînement Compétition

La répartition au sein des groupes est effectuée par les entraîneurs à la suite d'un entretien. Horaires à confirmer avec l'entraîneur lors des premières séances.

Junior/Senior : 4 à 6 entraînements obligatoires par semaine

Lundi 19h00-21h00, Mardi 11h45-13h10 & 17h30-20h00, Mercredi 12h-14h00, Vendredi 11h45-13h10 & 17h30-20h00

JEUNES : 3 à 4 entraînements obligatoires par semaine

Mardi 18h00-20h, Mercredi 12h00-14h00, Jeudi 19h00-21h00, Vendredi 18h00-20h00, Samedi 8h00-10h30

ESPOIRS : 2 à 3 entraînements obligatoires par semaine

Mardi 17h30-18h30, Mercredi 12h15-14h00, Vendredi 17h30-18h30, Samedi 8h00-10h30

AVENIRS : 2 entraînements obligatoires par semaine

Mardi 17h30-18h30, Mercredi 13h30-14h15 et 14h20-15h05, Samedi 8h00-9h30

GROUPE TECHNIQUE des enfants de plus de 11 ans : 1 à 2 entraînements obligatoires par semaine

Mardi 18h00-20h00 et Mercredi 15h00-16h30 / vendredi 17h30-18h30 et Samedi 8h00-10h30 (selon sélection)

Fonctionnement de l'Ecole de Natation

L'Ecole de Natation

L'activité de l'Ecole de Natation concerne les enfants de moins de 11 ans.



DOSSIER D'INSCRIPTION

SCS NATATION – SAISON 2026-2027

Annexes
3/3

Nous demandons impérativement aux enfants d'enlever montres et bijoux pendant les séances. Le port du bonnet est obligatoire. Celui-ci sera fourni au moment du paiement de la cotisation.

L'accès aux vestiaires collectifs est possible dès l'ouverture de la piscine. Les modalités d'accès sont décrites ci-dessous.

La séance dure environ 50 minutes. **Il est donc impératif d'être à l'heure au bord du bassin en début de séance. L'idéal étant d'arriver à la piscine 15 minutes avant le début de la séance. A la fin de la séance, chaque enfant est chargé de ranger son propre matériel. Chaque enfant doit être récupéré par une personne majeure à la fin de la séance. Il est impératif que cette personne soit présente à la l'heure prévue de fin de séance.**

Le club n'est plus responsable après la fin de la séance et n'a pas vocation à faire office de garderie.

En cas d'absence, il est demandé de prévenir sans faute le club par téléphone.

En cas de 3 absences non excusées, l'enfant peut être exclu du club.

Répartition au sein des groupes

L'activité de l'Ecole de Natation concerne les enfants de moins de 11 ans.

La répartition au sein des différents groupes sera effectuée après les inscriptions, à l'initiative du Responsable Technique et vous sera communiquée.

Le groupe pré-compétition a pour but d'initier les jeunes à la compétition en vue d'obtenir le « **Savoir nager en sécurité** » et de participer à quelques compétitions s'ils atteignent le niveau.

Les non compétiteurs restent en section « Ecole de natation »

Horaires d'entraînement Ecole de natation

Mercredi de 13h30-14h15 (enfants de moins de 11 ans)

Mercredi de 14h20-15h05 (enfants de moins de 11 ans)

Mercredi de 15h00-16h30 (enfants de plus de 11 ans)

Les répartitions seront effectuées par le club et les entraîneurs.

Fonctionnement de la section Sport Adapté

La section Sport Adapté

La section Sport Adapté accueille les sportifs souffrant d'une déficience mentale. Elle propose à ces sportifs des séances d'entraînement afin de leur permettre de se présenter aux compétitions organisées par la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA). Un certificat médical sera demandé en cas de d'absences successives aux entraînements.

Absence : Il faut impérativement prévenir le club de toute absence à l'entraînement ou en compétition.

Participation aux compétitions

Suivant leur niveau, les nageurs participent régulièrement à des compétitions. Avant la compétition, chaque nageur concerné reçoit une convocation précisant la date et le lieu de la compétition, les modalités de déplacement ainsi que les épreuves sur lesquelles il est engagé.

Tout nageur convoqué à une compétition doit s'y rendre obligatoirement avec la tenue du club (Tee-shirt et bonnet fournis tous les 2 ans). Absence à une compétition : Toute absence à une compétition doit être justifiée par un certificat médical.

Stages d'entraînement

Des stages d'entraînement intensif principalement organisés par la FFSA peuvent être proposés aux nageurs.

Horaires d'entraînement

Horaires d'entraînement : Mardi 17h30-19h00 et Vendredi 17h30-19h00 (selon sélection de l'entraîneur)

Fonctionnement de la Section Maître

Horaires d'entraînement Maître

Lundi 19h00-20h00

Lundi 20h00-21h00



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents de la FFN

saison sportive 2026/2027

La Fédération française de natation attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFN et ses associations sportives affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la FFN (n° de sociétaire 4730780 H).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre licence sportive FFN intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

La pratique des activités sportives dans le cadre des activités mises en place par la FFN et les associations sportives affiliées à la Fédération française de natation.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti ;
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et dorsales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1. Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances et identifiée
sous le numéro Siren 775 709 702
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française

de natation
104 rue Martre
92110 Clichy

Si vous souscrivez la garantie I. A. Sport+, vous devez adresser le bordereau détachable complété à la MAIF, accompagné de votre chèque de règlement (MAIF - Associations Collectivités Entreprises Centre de gestion multirisque - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort).

La cotisation complémentaire d'assurance d'un montant de 20,07€ pour la période 2026/2027, devra être réglée par chèque à l'ordre de MAIF en inscrivant au verso du chèque le numéro de sociétaire 4730780 H.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels de base

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,15 € TTC. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFN et ses associations sportives affiliées.

4 730 780 H Bordereau à adresser à MAIF - Associations Collectivités Entreprises - Centre de gestion multirisque - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+. Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Je joins un chèque de 20,07 € pour la saison 2026/2027, libellé à l'ordre de MAIF avec inscrit au dos le numéro de sociétaire 4730780 H. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription (date de réception du bordereau par FFN) jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de prescription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)